



**Crèche**  
**« La Chocolatine »**  
**Rte de Proz 6**  
**1873 VAL-D'ILLIEZ**  
**Tél. 024 476 87 66**



## **LA CHOCOLATINE - CONDITIONS FINANCIÈRES (CRÈCHE)**

### **Tarification**

Le tarif appliqué en matière de garde est déterminé individuellement sur la base du revenu net imposable de la dernière taxation fiscale notifiée par le canton au 31 juillet. En fonction de la situation parentale, le point de référence diffère. Une taxation plus récente, transmise en cours d'année, ne sera pas prise en considération. Aucun remboursement ne sera opéré de manière rétroactive.

Situation parentale	Référence
Parents mariés	Chiffre 2600 de la taxation fiscale
Famille monoparentale, divorcée ou séparée (statut officiel au 31.12 de l'année précédente)	Chiffre 2600 de la taxation fiscale du parent qui détient l'autorité parentale
Les deux parents vivent en concubinage	Cumul des chiffres 2600 du père et de la mère de leur taxation fiscale respective
Le parent qui détient l'autorité parentale et avec lequel l'enfant vit est remarié	Chiffre 2006 de la taxation fiscale du nouveau couple

Lors d'un changement de statut familial (divorce, séparation, mariage ou décès), les tarifs pourraient être réétudiés.

En cas d'imposition à la source, le tarif est défini en fonction des attestations de salaire de l'année courante.

La finance d'inscription est de CHF 30.- par enfant pour l'ouverture du dossier.

Toutes les prestations sont facturées par l'Administration communale et envoyées mensuellement au domicile des parents. Le délai de paiement est de 30 jours, au moyen du bulletin de versement. En cas d'erreur en rapport avec la fréquentation de l'enfant, les parents s'adressent à la responsable de la structure d'accueil.

En cas de non-paiement d'une facture dans le délai imparti, la procédure suivante sera activée :

- 1er rappel majoré de CHF 5.- de frais avec délai de paiement de 10 jours ;
- 2ème rappel majoré de CHF 10.- de frais avec délai de paiement de 10 jours ;
- Engagement de la procédure de recouvrement si non-respect des délais susmentionnés.

A partir du deuxième enfant placé, une déduction d'un tiers de la redevance sera consentie, sauf sur les repas.

Pour les enfants non domiciliés sur la Commune de Val-d'Illiez, un tarif hors-commune est appliqué.

Toute prise en charge de l'enfant hors de la présence prévue par le contrat est facturée en sus.

Le coût du placement est déterminé en fonction du taux de fréquentation de l'enfant et du revenu déterminant de la famille. Les mensualités sont calculées sur la base de l'inscription initiale effectuée pour l'enfant. Il est précisé que les fermetures de la structure ne sont pas facturées.

Chaque famille a droit à cinq jokers par année scolaire et par enfant, applicables sur les périodes d'inscription définies lors de l'inscription initiale. Ces jokers, offerts par la Commune, permettent de déduire les cinq premières absences annoncées de l'enfant (qu'il s'agisse de maladie, d'une journée raccourcie, d'une sortie scolaire, de vacances, etc.). Il est à noter qu'une absence, quelle que soit sa durée, équivaut à un joker.

Ismaël Perrin

Président



Hülya Neza

Secrétaire municipale